

**CONVENTION 2010  
DE PARTENARIAT RELATIVE  
AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE EMPLOI INSERTION DE METZ  
N° 10 57561 008 00**

Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle, Monsieur Bernard NIQUET ;

Pôle emploi Lorraine, représenté par le Directeur Régional, Monsieur Jean NIEL ;

La Ville de Metz représentée par le Maire, Monsieur Dominique GROS ;

La Mission Locale de Metz, représentée par son Vice Président, Monsieur Sébastien KOENIG, ;

Metz Métropole, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc BOHL ;

Le G.I.P. - D.S.U. du Grand Projet de Ville de Metz - Borny, représenté par son Président, Monsieur Jean Michel TOULOUZE ;

L'A.F.P.A. représentée par le Directeur Régional de Lorraine, Monsieur Daniel QUENNEMET ;

Le Conseil Régional représenté par son Président, M Jean Pierre MASSERET ;

Le Conseil Général représenté par son Président, M Philippe LEROY.

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L.5311 - 1 et suivants, L.5312 – 1 et suivants, L.5322 - 1 et suivants ; L.5411 — 1 à L.5411 - 8 ; ainsi que R.5311 - 1 et suivants, R.5312 - 1 et suivants, R.5322 – 1 et suivants, R.5411 – 11 et R.5411 – 12,
- Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/213 du 18 avril 2000 relative à la mise en place par appel à projet d'Equipe Emploi Insertion dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville conformément aux décisions du comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,
- Vu la loi sur l'égalité professionnelle et la mixité des emplois du 9 mai 2001
- Vu la délibération du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet Ville de Metz - Borny du 24 juin 2002
- Vu la loi n° 2008 – 496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- Vu la loi n° 2008 – 126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi
- Vu le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi
- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatifs à la création de Pôle emploi
- Vu la convention annuelle régionale 2010 relative aux modalités d'intervention et de coopération entre l'Etat et Pôle emploi Lorraine

Vu la convention entre Pôle emploi et le Service Municipal Metz Emploi Insertion

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010

## **PREAMBULE**

Pôle emploi a pour mission (**article L.5312-1 du code du travail**) de :

- prospector le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;
- accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- indemniser les demandeurs d'emploi susceptibles de bénéficier d'allocations de retour à l'emploi.

La mission locale a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans résidant à METZ et entre autres les jeunes résidant dans les quartiers relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Les conditions d'accès à l'emploi et notamment l'information sur l'emploi et la formation, l'accompagnement de proximité vers l'emploi et la formation des publics relevant du CUCS de Metz nécessitent une attention particulière par les différents acteurs.

Les acteurs locaux, l'Etat, les collectivités territoriales et locales, le service public de l'emploi, les associations et les travailleurs sociaux intervenant dans les quartiers messins du CUCS, affirment leur volonté de s'investir dans l'accompagnement et l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi relevant de ces quartiers.

C'est pourquoi les partenaires décident de poursuivre leur collaboration mise en place dans l'Equipe Emploi Insertion depuis 2005

## **IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Équipe Emploi Insertion destinée à renforcer l'intervention auprès des demandeurs d'emploi visés par le CUCS de Metz.

### **Article 2 – Public visé**

L'Equipe Emploi Insertion intervient principalement en direction des publics jeunes et adultes touchés par les discriminations et/ou menacés d'exclusion.

Le choix de ces publics résulte de l'analyse du diagnostic local réalisé par les différents acteurs chargés de l'insertion professionnelle.

### **Article 3 – Missions**

Il s'agit de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et adultes des quartiers CUCS. L'EEI s'appuie sur l'offre de service de chaque partenaire et sur les marchés publics initiés par les différents donneurs d'ordre incluant des clauses d'insertion permettant une insertion professionnelle durable dans le secteur marchand.

L'accompagnement des personnes reste de la compétence de Pôle Emploi, de la Mission Locale et de Metz Emploi Insertion.

La mission de l'équipe emploi-insertion consiste à :

- Contribuer à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics ;
- Élaborer des partenariats divers, notamment avec des entreprises.
- Coordonner les actions de recrutement pour les entreprises retenues dans les marchés publics, en lien notamment avec les équipes professionnelles de Pôle emploi ;
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs besoins de formations et d'accès à l'emploi à travers un suivi individuel ;
- Assurer un suivi en entreprise des salariés bénéficiant d'heures de travail au titre des clauses d'insertion ;
- Informer les donneurs d'ordre de marchés publics du placement des demandeurs d'emploi lié aux clauses d'insertion ;

- Favoriser la coordination des actions et des acteurs des quartiers CUCS pour développer l'emploi ;
- Programmer au cours de l'exercice des actions ciblées en direction des publics identifiés et des entreprises ;
- Rassembler les éléments nécessaires permettant l'évaluation de l'action de l'EEI ;
- Participer aux actions menées dans le cadre des plans nationaux, régionaux, départementaux et locaux.

## **Article 4 - Moyens mis en œuvre**

### **4. 1 - Moyens humains (Cf. Annexe 1)**

**L'Equipe Emploi Insertion est composée de 6 agents, soit 4.3 ETP :**

- Deux agents, Conseiller emploi, affectés par Pôle emploi représentant 1.5 équivalent temps plein ;
- Un psychologue du travail affecté par Pôle emploi à temps partiel, à raison de l'équivalent d'une journée par mois ;
  - Un agent, affecté par la Mission Locale de Metz à temps plein ;
  - Un agent affecté par la Ville de Metz à temps plein.

L'effectif de cette équipe est susceptible d'évolution selon la participation des partenaires concernés.

### **4. 2 – Équipements informatiques**

#### **4.2.1 : L'Etat**

- la DIRECCTE-UT57, en fonction de ses possibilités, mettra à disposition de l'Equipe Emploi Insertion des équipements informatiques liés aux besoins de remplacement du matériel déjà existant.

#### **4.2.2 : Equipements mis à disposition par Pôle emploi**

- Pôle emploi apporte à l'Equipe Emploi Insertion les moyens d'accès aux connexions informatiques pour permettre la mise en œuvre et le suivi de l'offre de service décrite dans la présente convention (équipements informatiques connectés au réseau national Pôle emploi et moyens de fonctionnement permettant un accès aux applicatifs informatiques nécessaires à l'action envisagée par les partenaires).

- Le coût des équipements informatiques (2 connexions) et des moyens de fonctionnement correspondants apportés par Pôle emploi sont pris en charge par Pôle emploi.

Ces 2 connexions informatiques sont réservées aux agents de Pôle emploi.

- Le système e-partenet (cf annexe 4)

« e-partenet » est un outil informatisé mis à disposition des partenaires qui permet d'accéder à un bouquet de services Pôle emploi gratuit et accessible via Internet, notamment :

- la consultation et la mise en relation, sous conditions, des offres d'emploi déposées à Pôle emploi ;
- la consultation de la documentation professionnelle de Pôle emploi.

L'accès à « e-partenet » permet aux partenaires et à Pôle emploi de poursuivre les objectifs suivants :

- mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;
- permettre aux partenaires de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit ou accompagne ;
- permettre aux partenaires de mieux renseigner et orienter ce public.

L'accès au service s'effectue au moyen d'une solution technique de type extranet qui n'affecte pas l'architecture des systèmes d'information de Pôle emploi et qui s'intègre facilement dans l'environnement informatique du partenaire.

Le partenaire nomme un responsable qui exerce la fonction d'administrateur d'e - partenet. Il est chargé, par délégation de Pôle emploi, de gérer les comptes des opérateurs autorisés à accéder à « e-partenet ».

Les conditions d'accès, les services ouverts au partenaire, ainsi que les modalités techniques et déontologiques sont précisées dans une annexe « e-partenet » dont la durée ne peut excéder celle de la présente convention (cf. annexe 4).

#### **4. 3 - Moyens financiers de l'Équipe Emploi Insertion (Cf. Annexe 2)**

Le budget prévisionnel affecté à l'Équipe Emploi Insertion s'élève à **142 378,42 Euros**; ce montant correspond aux coûts de fonctionnement tels que définis au budget prévisionnel joint en annexe et aux frais salariaux liés à l'affectation des agents par les différents partenaires

Le budget de l'Équipe Emploi Insertion est constitué par des fonds de la ville de Metz pour le fonctionnement, ainsi que par la valorisation des moyens humains mis à disposition par les différents partenaires.

La Mission Locale de Metz assure la gestion financière et comptable de l'opération. A ce titre, elle réalisera un décompte financier détaillant les sommes effectivement engagées, à destination des partenaires.

Pour ce faire, la Mission Locale de Metz pourra être amenée à demander aux différents partenaires tout document réclamé par les financeurs.

Dès la vérification des comptes budgétaires effectuée pour l'exercice visé, la mission locale transmet le bilan comptable de l'action aux financeurs et le présente au Comité de Pilotage.

#### **Article 5 - Implantation de l'Équipe Emploi Insertion**

L'Équipe Emploi Insertion est située dans des locaux du Pôle des Lauriers au 3 bis rue d'Anjou à Metz - Borny.

#### **Article 6 – Rôle des différents partenaires**

Les agents composant l'Equipe Emploi de Metz participent aux missions qui leur sont confiées en fonction de leurs compétences et profils de poste.

## **6. 1 – Pôle emploi**

Pôle Emploi affecte deux conseillers emploi, soit 1.5 équivalent temps plein.

Pôle emploi affecte un psychologue (ex AFPA) susceptible de tenir une permanence de réalisation du service « appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de formation ».

Pôle emploi prend en charge les frais salariaux des conseillers emploi, du psychologue.

Pôle emploi assure le pilotage de l'Equipe Emploi Insertion et rend compte par un bilan d'activité annuel auprès du comité de pilotage.

A l'issue de chaque exercice, l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol réalise le bilan d'activité annuel et des actions engagées avec les partenaires.

## **6. 2 - La Mission Locale de Metz**

La Mission Locale de Metz présente l'exécution des comptes pour le fonctionnement de l'Équipe Emploi Insertion de Metz.

Elle participe à l'Équipe Emploi Insertion par la mise à disposition d'un agent à temps plein.

Elle assure la charge de la gestion courante, perçoit les subventions et rend compte de l'exécution du budget au Comité de Pilotage de l'Equipe Emploi Insertion de Metz.

## **6. 3 - La Ville de Metz**

La Ville de Metz affecte un agent qui sera chargé de l'exécution des tâches administratives de l'Equipe Emploi Insertion de Metz.

Elle finance la Mission Locale de Metz pour lui permettre d'assurer les charges de l'Equipe Emploi Insertion ainsi que le loyer et les charges pour les locaux visés.

## **6. 4 - L'A.F.P.A.**

L'AFPA met en place une plate-forme de formation dédiée à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle des marchés publics.

Un formateur assure un travail en direction des entreprises au sein de l'Equipe Emploi Insertion de Metz, dans le cadre de la formation « Action d'insertion aux métiers du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage, de l'industrie, des espaces verts et de la sécurité » et dans le cadre des stages en entreprises, pour favoriser le placement des stagiaires.

.

## **6. 5 – Donneurs d'ordre de marchés publics**

L'EEI sollicitera, en fonction des besoins, l'appui des services des collectivités cosignataires pour assurer la mise en œuvre des marchés comportant des clauses d'insertion professionnelle.

Chaque donneur d'ordre de marché public comportant des clauses d'insertion reste responsable du suivi et de la gestion administrative de ses clauses au regard des heures travaillées prévues dans ses marchés

## **6. 6 - Responsabilité des partenaires participant à l'Equipe Emploi Insertion**

Chaque partenaire reste responsable de ses engagements personnels et doit satisfaire à son obligation d'assurance.

La règle selon laquelle Pôle emploi est son propre assureur s'applique. Les agents des partenaires effectuent leur mission, sur ordre de leur hiérarchie, dans le cadre de l'Equipe Emploi Insertion.

C'est ainsi que même si Pôle emploi assure la coordination opérationnelle de l'équipe, les responsabilités qui pourraient être mises en jeu se répartissent comme suit :

- L'employeur des agents participant à l'Equipe Emploi Insertion assure la responsabilité de leurs actes (art. 1384 du code civil) ;
- Le partenaire mettant à disposition ses locaux est responsable des dommages du fait de ces locaux ainsi que des dommages subis par ces locaux ;
- Chaque partenaire dont tout ou partie de la contribution à l'Equipe Emploi Insertion se fait sous la forme de biens est responsable des dommages causés par ces biens ainsi que des dommages subis par ces biens ;
- La victime d'un tiers à la convention de partenariat devra se retourner contre l'auteur du dommage.

## **Article 7 - Modalités de suivi**

### **7. 1 – Comité technique**

Il est institué un comité technique qui se réunira de manière bimestrielle sous couvert du Directeur de l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol.

Il est animé par la coordonnatrice de l'Équipe Emploi Insertion (EEI) de Metz Borny.

Il est composé des agents opérationnels de cette équipe et peut s'adjointre les partenaires impliquées par l'activité de cette équipe.

Le comité technique examine :

- la réalisation des objectifs fixés à la convention
- les actions menées par l'équipe et les actions correctives à apporter
- les dysfonctionnements opérationnels

Les réunions de comité technique font l'objet d'un compte-rendu destiné aux parties signataires

Il est force de proposition pour les membres du comité de pilotage

### **7. 2 - Le Comité de Pilotage.**

Il est composé de représentants de :

- La Préfecture

- La Ville de Metz
- La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
- Pôle emploi
- L'A.F.P.A.
- La Mission Locale de Metz
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale Moselle (DIRECCTE)
- Le G.I.P. – G.P.V. de Metz-Borny
- Metz Métropole
- Le Conseil Général de la Moselle
- Le Conseil Régional

Le Comité de Pilotage pourra faire appel, en tant que de besoin, à des experts selon les sujets à traiter.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins chaque semestre sur invitation cosignée par le représentant de la Mairie de Metz et par le Directeur du pôle emploi de Metz Sébastopol pour examiner l'activité de l'Equipe Emploi Insertion (Cf. Annexe 1).

### **7.3 Coordination de l'Equipe :**

L'un des conseillers de Pôle Emploi assure la coordination opérationnelle de l'Equipe sous couvert du responsable de l'agence Pôle Emploi.

L'Equipe Emploi Insertion sera identifiée par Pôle emploi comme « site opérationnel » afin de permettre notamment le suivi informatique de l'activité.

## **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et prendra fin au 31 décembre 2010.

Fait à Metz,

le ..... 2010

**Le Maire de la Ville de Metz**

**M. Dominique GROS**

**Le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle**

**M. Bernard NIQUET**

**Le Vice Président de la Mission Locale de Metz**

**Le Directeur Régional de Pôle emploi Lorraine**

**M. Sébastien KOENIG**

**M. Jean NIEL**

**Le Président du G.I.P – D.S.U. du G.P.V. de Metz – Borny**

**Le Directeur Régional de l'A.F.P.A.**

**M. Jean Michel TOULOUZE**

**M. Daniel QUENNEMET**

**Le Président de Metz Métropole**

**Le Président du Conseil Général**

**M. Jean Luc BOHL**

**M. Philippe LEROY**

**Le Président du Conseil Régional**

**M. Jean Pierre MASSERET**